

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 235

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Morel-A-L'Huissier, M. Gandolfi-Scheit, M. Tardy, M. Reiss, M. Cinieri, Mme Grosskost, M. Moreau, M. Gibbes, Mme Schmid, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Breton, M. Lurton, M. Moyne-Bressand et M. Decool

ARTICLE 18 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix de l'ordonnement des listes électorales se fait en fonction des capacités de chacun des candidats et non de leur sexe. Il s'agit ici d'une discrimination positive totalement rabaisante pour les femmes.